



**ARRÊTÉ N° 2022-602**

**Objet** : propriété de la SCI CHAMBOURCY 31 sise 1 avenue Louis Breguet, permis de construire n° PC 87640 19 V1013, interruption de chantier.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-050 en date du 27 janvier 2020 portant délivrance du permis de construire n° PC 87640 19 V1013 à la SCI CHAMBOURCY 31, pour sa propriété sise 1 avenue Louis Breguet,

**VU** la déclaration d'ouverture de chantier déposée auprès de la direction de l'Urbanisme par la SCI CHAMBOURCY 31 en date du 14 octobre 2022, pour une ouverture de chantier en date du 6 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux menés génèrent de nombreuses nuisances en matière de circulation et des dégradations au niveau de la voirie et des cheminements piétons au regard du chantier,

**CONSIDÉRANT** les rappels à l'ordre et verbalisations intervenues par les agents de la Police municipale à l'encontre des entreprises en charge des travaux les 19 et 20 octobre 2022 suite au non-respect des règles de stationnement,

**CONSIDÉRANT** que les cheminements piétons sont fortement détériorés du fait des gravats et terres issus du chantier aux abords de la parcelle,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier communal,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'exécution des travaux menés sur la propriété de la SCI CHAMBOURCY 31 sise 1 avenue Louis Breguet en vertu du permis de construire n° PC 87640 19 V1013 est interrompue à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : La SCI CHAMBOURCY 31 est tenue de mettre en place une zone de lavage de roues des camions du chantier en sortie de la parcelle concernée par les travaux avant la reprise de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** La SCI CHAMBOURCY 31 doit respecter le règlement de la salubrité et de l'environnement notamment son article 10 relatifs aux horaires de chantier.

**Article 4 :** Les travaux pourront reprendre dès lors :

- qu'une zone de lavage des roues des camions du chantier aura été mise en œuvre,
- que l'organisation du chantier ne génère plus de gêne à la circulation des véhicules sur l'avenue Breguet,
- qu'un homme-traffic assure la sécurité à la sortie du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221021-ARR\_2022\_602-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

acte affiché du 21/10/2022 au 24/12/2022